



Droit du conjoint survivant après la succession

Par Visiteur

Après le décès d'un des époux, 5 ans après que le notaire ait réglé la succession de tous les biens (mobiliers et autres) les enfants peuvent-ils obliger le conjoint survivant à justifier ses dépenses en leur présentant ses relevés bancaires et ses talons de chèquier.

Par Visiteur

Bonjour MAdame,

Les enfants peuvent-ils obliger le conjoint survivant à justifier ses dépenses en leur présentant ses relevés bancaires et ses talons de chèquier.

Quelles sont les dépenses que l'on vous demande de justifier?

Cordialement

Par Visiteur

Aucune dépense particulière. 2 des enfants souhaiteraient que leur mère leur présente régulièrement son chéquier et ses relevés bancaires afin de vérifier comment elle organise ses dépenses.

Merci

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Cette dame gère son argent comme bon lui semble. Elle n'a aucune obligation de justifier quoi que ce soit auprès de ses enfants ni de leur permettre de vérifier ses comptes.

Cordialement